

HANDICAP !

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Les associations peuvent obtenir des subventions.

Elles doivent signer un Contrat d'Engagement Républicain.

Un décret du 31 décembre 2021 précise les engagements.

Le Collectif Handicap ! s'engage à :

1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE



- ✓ Respecter la loi
- ✓ Interdire les actions violentes
- ✓ Respecter la laïcité de la République

2 : LIBERTE DE CONSCIENCE



- ✓ Respecter la liberté de conscience des membres
- ✓ Interdire toute propagande abusive

3 : LIBERTE DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION



- ✓ Chaque membre est libre de quitter l'association
- ✓ Chaque membre a le droit de ne pas être exclu injustement

4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION



- ✓ Respecter l'égalité de tous devant la loi
- ✓ Respecter l'égalité femmes-hommes
- ✓ Empêcher toute violence sexuelle ou sexiste
- ✓ Empêcher toute différence de traitement injustifiée

5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE



- ✓ Agir dans un esprit de fraternité et de civisme
- ✓ Rejeter le racisme, l'antisémitisme la haine et la violence

6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE



- ✓ Respecter la dignité humaine
- ✓ Respecter et soutenir les personnes les plus vulnérables, notamment les personnes en situation de handicap
- ✓ Protéger la santé physique et morale des personnes et surtout des mineurs
- ✓ L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE



- ✓ Respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

A Villenave d'Ornon, le 13/02/2022

Sylvie MEUNIER
Présidente